NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/SPC/46/L.26
21 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
Point 73 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

Afghanistan, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Pakistan et Zambie : projet de résolution

Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 605 (1987) du Conseil de sécurité, en date du 22 décembre 1987,

Rappelant aussi ses propres résolutions 38/79 A du 15 décembre 1983, 39/95 A du 14 décembre 1984, 40/161 A du 16 décembre 1985, 41/63 A du 3 décembre 1986, 42/160 A du 8 décembre 1987, 43/21 du 3 novembre 1988, 43/58 D du 6 décembre 1988, 44/2 du 6 octobre 1989, 44/48 D du 8 décembre 1989 et 45/74 D du 11 décembre 1990,

Prenant acte des rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés 1/,

Prenant acte également des rapports du Secrétaire général 2/,

---

1/ A/46/65, A/46/282 et A/46/522.

2/ S/19443, S/21919 et Corr.1 et A/46/442.

1. Déplore que des milliers de Palestiniens soient détenus ou emprisonnés arbitrairement par Israël en raison de la résistance qu'ils opposent à l'occupation afin de parvenir à l'autodétermination;

2. Demande à Israël, puissance occupante, de libérer tous les Palestiniens et autres Arabes détenus ou emprisonnés arbitrairement;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter aussitôt que possible, au plus tard au début de sa quarante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.